

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 12 SEPTEMBRE 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
472	Autorisant et réglementant le SWIMRUN organisé par Best Triathlon Saint Nazaire le 8 octobre 2022
473 BIS	Réglementant la circulation à l'occasion du Triathlon de La Baule organisé par Audencia du 16 au 18 septembre 2022
475	Réglementant le stationnement de véhicules lors de la soirée BMW organisée au Nina le 23 septembre 2022
480	Autorisant la World Cleanup Day le samedi 17 septembre 2022 sur la commune de Pornichet
481	Autorisant la journée ludique organisée le mercredi 21 septembre 2022 par la ludothèque de Pornichet au square de Lattre de Tassigny

ARRETE MUNICIPAL N°472/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE SWIMRUN ORGANISE PAR LE BEST
TRIATHLON SAINT-NAZAIRE
LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'arrêté municipal n°277/2022 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association Best Triathlon Saint-Nazaire est autorisée à organiser la 3^{ème} édition du Swimrun, le samedi 8 octobre 2022 au départ de Pornichet.

Cette manifestation, réalisée en duo, empruntera l'itinéraire suivant :

Départ de l'espace dunaire du square Hervo à 14h -> plage des Libraires, passage sous le viaduc du Port -> chemin côtier le long du boulevard du Port -> passage du Port -> avenue du Commandant Boitard -> avenue Léon Dubas -> chemin côtier jusqu'au passage des Tamaris -> plage de Bonne-Source et puis natation dans la bande des 300 m jusqu'à la plage de Sainte-Marguerite, à hauteur du parking de Congrigoux (ravitaillement) + point évacuation secours à hauteur du passage de la Crique -> plage de Sainte-Marguerite puis natation à hauteur de la Pointe de la Lande jusqu'à la plage des Jaunais (Saint-Nazaire) -> chemin de la Source et tour du camp de la Torpille (Saint-Nazaire) -> avenue de la Lambarde -> avenue du Grand Charpentier -> traversé de l'avenue du Littoral par le passage sous-terrain -> chemin côtier vers la plage des Jaunais.

Les espaces situés sur la commune de Pornichet sont réservés le temps de la manifestation et placés sous la responsabilité de l'organisateur.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques, ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Les organisateurs sont autorisés :

- à organiser le départ de la course sur l'espace dunaire près du square Hervo, le samedi 8 octobre de 13h30 à 14h15 environ
- à utiliser le passage de la Crique comme point d'évacuation secours et d'y stationner les véhicules de secours.

Article 2 – Sécurité sur le parcours

Pour des raisons de sécurité, toute activité nautique, plongée et pêche sous-marine est interdite pendant toute la manifestation dans les zones de baignades concernées :

- Plage de Bonne Source à hauteur du passage des Tamaris -> plage de Sainte-Marguerite à hauteur du parking de Congrigoux
- Plage de Sainte-Marguerite à hauteur de la Pointe de la Lande -> plage des Jaunais (Saint-Nazaire)

Les zones de sortie d'eau seront signalées par une oriflamme.

La sécurité sur le chemin côtier, dans l'eau ainsi que le balisage de la zone occupée sur la plage restent à la charge des organisateurs, dans le respect de la réglementation spécifique liée à la navigation en mer.

Article 3 – Stationnement

Les organisateurs sont autorisés à stationner temporairement 3 bus le temps de déposer les participants à l'arrêt de bus « Parking du rond-point de l'Hippodrome » situé boulevard de la république, en face de l'espace multimodal du parking du 8 mai, le samedi 8 octobre de 12h45 à 13h20.

Article 4 – Secours

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions et moyens nécessaires pour assurer la sécurité des participants à terre et sur l'eau. Ils doivent, sous leur responsabilité, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir alerter l'Autorité Maritime ou (et) le SAMU le plus proche en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes. Ceux-ci doivent être prévenus dans l'hypothèse d'une éventuelle intervention.

Article 5 – Propreté et dommages

Les organisateurs s'engagent à restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Annulation

Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité civile de l'Etat, du Département, de la Commune et de leurs représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la démonstration, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette démonstration.

Article 8 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 9 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, le Président du Best Triathlon Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Le présent arrêté se doit d'être affiché sur le lieu de la manifestation.

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
DDTM / Gendarmerie Maritime
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Port d'échouage / SA du Port
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Best Triathlon Saint-Nazaire*

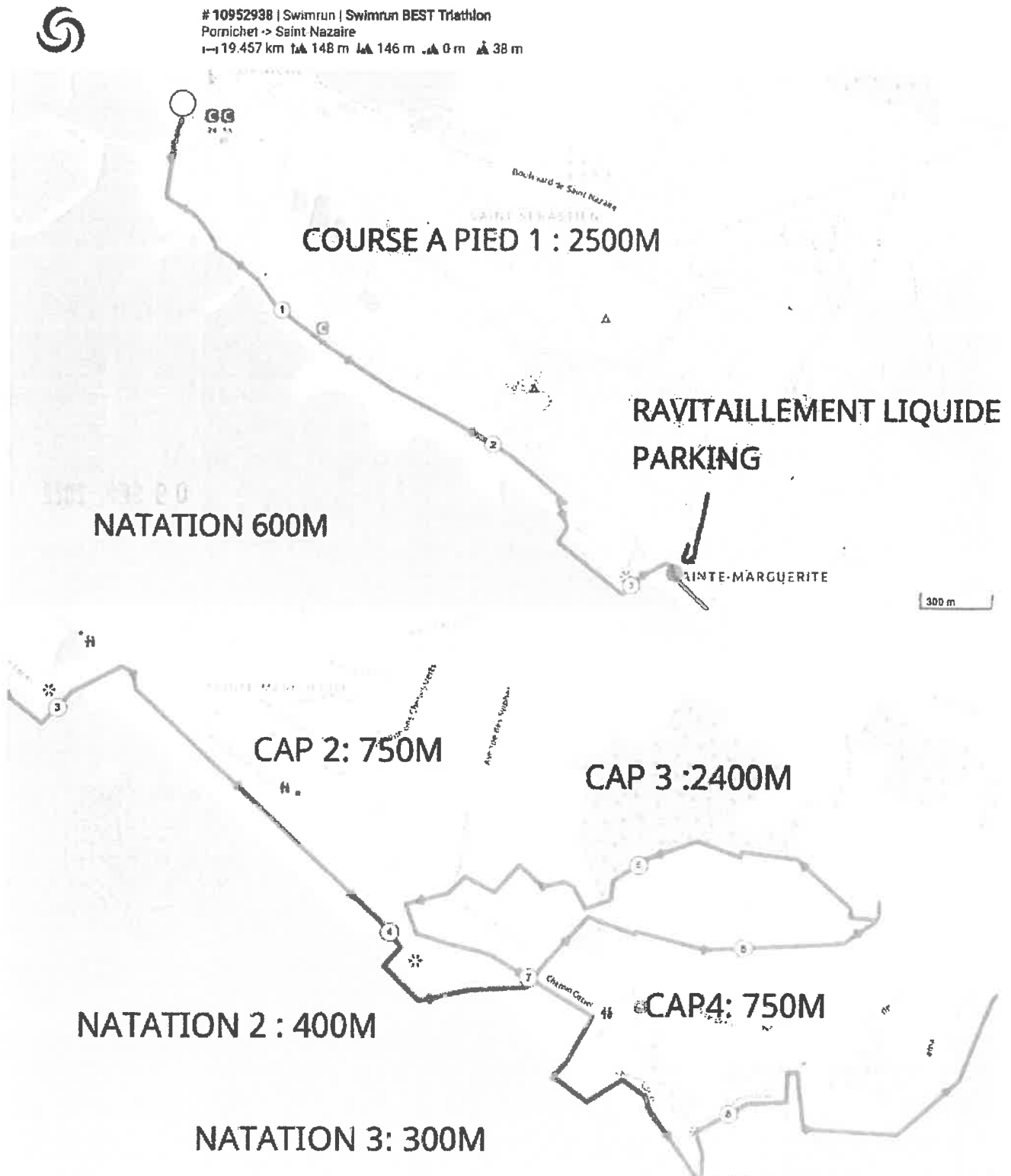
Fait à Pornichet, le **09 SEP. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



ANNEXE : Plan de course



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



BIS
ARRETE MUNICIPAL N°473/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU TRIATHLON DE LA BAULE ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION AUDENCIA COMPETITIONS
LES 16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°277/2022 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le Triathlon organisé par l'Association Audencia Compétitions est autorisé à passer sur la commune de Pornichet, à hauteur de l'avenue de Lyon, le samedi 17 septembre 2022 de 7h à 21h et le dimanche 18 septembre 2022 de 6h à minuit dans le cadre de son édition 2022.

Article 2 - Circulation

- La circulation est interdite sur le boulevard des Océanides, dans le sens Pornichet-La Baule, à hauteur de l'avenue Mondain jusqu'à l'avenue de Lyon, le samedi 17 septembre 2022 de 7h à 21h et le dimanche 18 septembre 2022 de 6h à minuit.
- La circulation est réduite en demi-chaussée pour conserver l'accès aux riverains le dimanche 18 septembre 2022 de 6h à 21h sur l'avenue de Mazy, entre l'avenue de l'Océan et l'avenue de Mazy Plage.
- Elle est interdite avenue de Mazy, entre l'avenue de Mazy-Plage et l'avenue de Lyon.
- La route est barrée à 20 mètres après la sortie St Nazaire, route de Guérande, dans le sens Immaculé-La Baule.
- La circulation est interdite, route de Guérande dans le sens Immaculé-La Baule, après la sortie Pornichet.

Article 3 - Déviation

Les déviations, dans le sens Pornichet – La Baule, se font par l'avenue Poincaré, l'avenue de la Mer et l'avenue de Gaulle.

Les déviations, route de Guérande, dans le sens Immaculée-La Baule, se font par la D392 vers la D213, route bleue (itinéraire conseillé).

Les déviations dans le sens Pornichet-La Baule se font de la D392 vers la D213, route bleue.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, ambulanciers, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules devant accéder, en cas d'urgence, aux propriétés riveraines.

Article 4 - Installation

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par l'organisateur.

Article 5 - Information riverains

L'organisateur s'engage à informer la population riveraine, par le biais de boîtage, avant la date de sa manifestation. La population riveraine doit être informée des désagréments sonores, des fermetures de voirie et interdictions de stationnement prévus à cette occasion.

Article 6 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, Le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le Triathlon Atlantique Audencia, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Le présent arrêté devra être apposé sur le lieu de l'animation.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service plage
Service Communication
Sous-Préfecture
Triathlon Audencia Compétitions
Mairie de La Baule
Les trains de Brière
Lila
Kéolis
Stran

Fait à Pornichet, le **09 SEP. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°475/2022
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE
VEHICULES LORS DE LA SOIREE « MINI »
ORGANISEE PAR
BMW PAYS DE LOIRE AUTOMOBILES
AU RESTAURANT NINA
LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation et Stationnement

Dans le cadre d'un événement « Mini » organisé au restaurant Nina à la Plage par BMW Pays de Loire Automobiles, des véhicules de l'organisation sont autorisés à stationner le samedi 23 septembre, de 18h à minuit, sur 5 emplacements de stationnement situés en face du Nina (voir plan).

Ces 5 emplacements sont réservés uniquement aux véhicules logotés par l'organisateur « BMW Pays de Loire Automobiles ».

Tout autre véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Les véhicules sont sous la responsabilité des organisateurs, qui sont en charge de leur placement, de la sécurité du public lors des manœuvres et du gardiennage sur place.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le responsable de « BMW Pays de Loire Automobiles » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **09 SEP. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

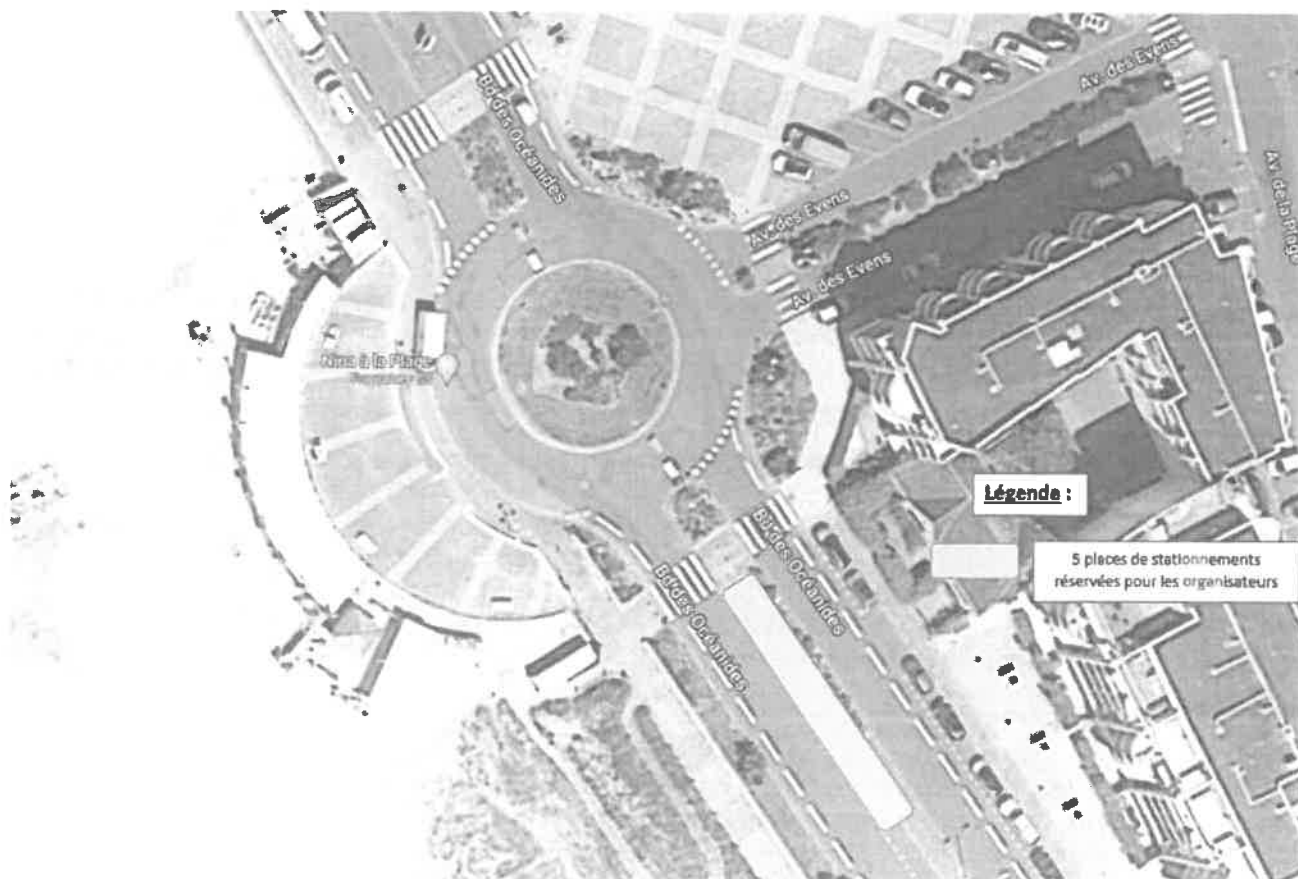
Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
BMW Pays de Loire Automobiles

Sébastien PRIOUL-BERNARD



ANNEXE : Plan des stationnements réservés



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°480/2022
AUTORISANT LE WORLD CLEANUP DAY
LE 17 SEPTEMBRE 2022
SUR LA COMMUNE DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°277/2022 portant règlement de Police Générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre du World Cleanup Day le samedi 17 septembre 2022, de 9h à 13h, l'ensemble des quartiers et espaces de la Ville peuvent être concernés par le ramassage à pied des déchets lors de l'opération.

Une autorisation exceptionnelle dans le cadre de cette journée est donnée pour organiser un rallye plage avec des détecteurs de métaux, sur la plage des Libraires de Pornichet, de la jetée du Port d'échouage à l'avenue de Lyon, de 9h à 13h.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou de pandémie, annuler la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 2 – Environnement et propreté

6 points de stockage des déchets temporaire pour le tri des collectes sont installés sur la commune le temps de la manifestation, de 7h à 14h, aux endroits suivants :

- Square Hervo
- Louis Mahé
- Pointe de Congrigoux
- Parking de l'école de Congrigoux
- Parking de la salle des Forges
- Place de la Gare

Ils serviront uniquement à collecter les déchets ramassés par le public durant la matinée et seront installés et retirés par le service Propreté Urbaine de la Ville.

Article 3 – Responsabilité

La responsabilité civile de l'Etat, du Département, de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **09 SEP. 2022**

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
DDTM
Gendarmerie maritime
Port d'échouage
La Carène
SAUR
Port d'échouage / Port de plaisance*

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°481/2022
AUTORISANT LA JOURNEE LUDIQUE ORGANISEE
LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 PAR LA
LUDOTHEQUE DE PORNICHET
AU SQUARE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ludothèque de Pornichet est autorisée à organiser sa journée ludique le mercredi 21 septembre 2022 de 10h à 17h sur le square du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Afin de permettre l'installation et le démontage des structures, l'ensemble du Square du Maréchal de Lattre de Tassigny est réservé le mercredi 21 septembre 2022 de 7h00 à 20h00.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs. Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'animation.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur trois emplacements, le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny situé avenue Chanzy, le mercredi 21 septembre 2022 de 7h00 à 20h00.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs de la journée ludique.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Fléchage

La Ludothèque de Pornichet est autorisée à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour la promotion de sa journée ludique organisée le mercredi 21 septembre, sur le square du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le retrait des structures devra être effectué le lendemain de l'événement au plus tard.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 4 - Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits le mercredi 21 septembre 2022 sur le square du maréchal de Lattre de Tassigny et aux abords.

Article 5 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les responsables de la ludothèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Ludothèque

Fait à Pornichet, le **09 SEP. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr